

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 28 JANVIER, 1848.

No. 7.

Études Historiques.

LE CLERGE CATHOLIQUE DANS LES SCIENCES, LA LITTÉRATURE ET LES ARTS.

— II — ARTICLE DEUXIÈME.

Nous avons montré quel vif éclat le clergé catholique a jeté dans le monde des lettres et des arts ; montrons maintenant quelle féconde impulsion il a imprimée aux sciences.

Sous l'influence du prêtre, les sciences ont grandi, se sont développées avec une rapidité surprenante, et ont fait de merveilleux progrès. Mais ces progrès ont toujours été en parfaite harmonie avec l'esprit du catholicisme, ils ont eu le plus souvent des résultats immenses, et ont puissamment contribué au perfectionnement et au bonheur de l'humanité.

Les sciences exactes, les mathématiques, l'astronomie, la chimie, la physique, la navigation, la géographie doivent leurs plus belles découvertes au sacerdoce. La première arithmétique occidentale appartient, selon l'astronome Bailly, au moine Gerbert, qui monta depuis sur le trône pontifical. La théorie des *quarrés magiques*, où Treuil de Bessy trouva le secret de la science des *parties aliquotes*, a été trouvée par Moscopule, moine grec du quinzième siècle. L'algèbre qui a mis le fini comme l'infini à la disposition du calcul, a été inventé par Luca de Borgo, moine mendiant. Les plus grandes approximations de la *quadrature*, ou mesure du cercle, et presque tout le système de Newton, sont dus à Grégoire de Saint-Vincent. Le *calendrier grégorien*, sans lequel l'histoire même ne serait pas possible, est l'œuvre du P. Clavius, de la compagnie de Jésus. Le *système métrique* fondé sur la mesure de la terre a eu pour inventeur, il y a quatre siècles, Regiomontanus, archevêque de Ratisbonne.

Les mathématiques transcendentes ont été supérieurement cultivées par le cardinal de Cusa, inventeur de la *Cicloïde* avant Marsenne et Galilée, par le prince de Foix, évêque d'Aire, proclamé par De Thou le premier mathématicien du seizième siècle ; par l'abbé Fontaine, le Pascal de la Savoie, et l'illustre abbé Bossut, dont Delambre faisait un si bel éloge à Napoléon dans son rapport sur les progrès des sciences exactes.

Il existe en mathématiques une merveille plus grande que toutes celles dont nous venons de parler, c'est le génie d'un jeune jésuite de Gênes que le fameux Lalande admira dans son voyage en Italie... Le père Saccheri, dit-il, est un mathématicien du premier ordre, et en même temps un théologien et un prédicateur du plus grand mérite. On en raconte des choses prodigieuses. Il lui suffisait, dit-on, d'avoir lu un livre une seule fois pour le réciter par cœur tout entier. Il jouait aux échecs sans voir le jeu. Un jour que la

partie était fort avancée, il ordonna une marche qu'on lui dit ne pouvoir s'exécuter par la disposition des pièces, il rappela depuis le commencement du jeu tout la suite des coups, et il prouva que sa marche était bien ordonnée. Le père Saccheri faisait d'autres tours de force non moins prodigieux. Il disposait trois jeux d'échecs à la fois, et donnait en mêmes temps échec et mat à ses trois adversaires. Dans un problème algébrique, il lui suffisait, sans voir le papier où on le résolvait, d'indiquer les nombres progressifs pour trouver l'inconnu ; et puis, pour couronner ces merveilles par une merveille non moins surprenante, le père Saccheri était à neuf ans un mathématicien de première force.

Que ne doit pas au prêtre la science astronomique ? C'est on peut le dire, lui seul qui a fait raconter aux cieux la gloire de leur auteur. Les véritables inventeurs du *système du monde* sont successivement Regiomontanus (Jean Muller), archevêque de Ratisbonne, mort à la fleur de l'âge, en 1776, au moment où il allait mettre la dernière main à des travaux de la plus haute portée ; le cardinal de Cusa, légat au concile de Trente, et Copernic, chanoine de Warmie en Pologne, qui traça la route brillante où s'élança plus tard le génie de Kœpler.

Le prêtre et le religieux ont pris l'initiative jusque dans les découvertes terrestres et maritimes. Le premier voyage en Tartarie dont nous possédions la relation publiée en 1735, voyage dont la France et la chrétienté ont tiré de véritables connaissances et des avantages politiques et commerciaux positifs, a été fait par Rubrusquis, cordellier Brabançon, sous la protection de saint Louis. Et lorsqu'au commencement du quinzième siècle, grâce à la découverte de la boussole, le monde chrétien fut en possession des mers, ce fut précisément le pays le plus catholique, le plus monastique de l'Europe, le Portugal, qui prit l'initiative des excursions aventureuses et lointaines, et ce fut une sorte de prêtre-roi, ce don Henri, qui de son observatoire magnifique, appelé *Cup-Sacrum*, expédiait ses navigateurs, courriers d'un ordre nouveau, véritables missionnaires apostoliques, et les électrisait par ses accents que l'histoire a recueillis : "Quelle gloire à vous, si vous brisez les fers de l'idolâtrie. Dieu m'est témoin que je vous l'envie !"

Christophe Colomb eût un fils ecclésiastique, et ce fils fut le premier historien du célèbre navigateur. Fernand de Lucques, qui accompagna Pizarro dans la conquête du Pérou, devint évêque dans cette contrée, et contribua puissamment à civiliser le pays qu'il avait découvert, — et Vincent de Valverde, zélé missionnaire, qui prit aussi une part active à cette expédition, prêchait, un bible à la main, en présence du roi Ataliba, avant de lui livrer une bataille.

Les curieuses observations recueillies sur les diverses parties du monde, pendant ces trois derniers siècles, sont dues presque toutes à des missionnaires, à des religieux, et surtout à des Jésuites, qui ont été les premiers à mesurer les terrains, à explorer les localités, à décrire les mœurs des peuplades les plus ignorées. Dès le seizième siècle, le P. Possevin, de Mantoue, faisait connaître la Russie au reste de l'Europe ; et dans le dix-septième les abbés Sicard, Bazin, Tachard, Charlevoix, Labat, publient des documents du plus haut intérêt sur l'Égypte, la Syrie, l'Éthiopie, la Chine et le Japon. Les observations de ces savants ecclésiastiques ont été recueillies dans les *lettres édifiantes et curieuses*, production célèbre qui unit à la plus sévère exactitude historique tout l'intérêt, tout le charme du roman le plus attachant et le plus merveilleux.

Les mystères de la nature ont été scrutés par plusieurs membres du clergé catholique avec une sagacité, une persévérance et des succès inouis. Il suffit de citer le père Barrelier, dominicain, dont l'*Hortus mundi* a mérité d'être traduit par le grand naturaliste Linné ; l'ecclésiastique suédois Olaus Celsius, qui a été surnommé le fondateur de l'*histoire naturelle* ; l'abbé Rozier, le restaurateur de l'agriculture en France ; et le modeste abbé Dicquemare, à propos duquel on rapporte une anecdote assez curieuse :

Le célèbre Parmentier venait d'être nommé pharmacien en chef d'une armée dont le quartier-général était au Havre. Son premier soin, en arrivant dans cette ville, fut de s'informer de la demeure du savant abbé Dicquemare, dont on lui avait parlé avec les plus grands éloges. Quelle est sa surprise ! ce naturaliste éminent n'est pas connu dans la ville qu'il habite, ou du moins on ne le connaît nullement sous la qualification de savant. Nous avons bien, lui dit-on, un abbé qui porte le nom de Dicquemare ; mais ce n'est pas celui que vous cherchez : c'est un fou qui passe sa vie au bord de la mer, à ramasser des vers, des polypes, des moules ; il a même chez lui une ménagerie marine, pour contempler les objets de sa pitoyable curiosité. Eh bien ! messieurs, c'est précisément celui que je désire voir, et j'espère que bientôt il vous paraîtra sage. Parmentier le visite, examine ses collections, écoute ses observations ; et se rend ensuite chez le général en chef, qu'il savait être amateur des sciences et des arts. Il lui parle de Dicquemare avec tant d'intérêt et de charme, qu'il lui inspire le plus vif désir de le connaître et d'admirer son cabinet.

— Allons chez lui, dit le général.

— Très volontiers ; mais ne jugeriez-vous pas à propos de faire cette visite avec beaucoup d'éclat, afin de déterminer, par votre exemple, ses concitoyens à honorer les sciences et ceux qui les cultivent ?

La découverte de l'imprimerie, ce puissant agent de propagation scientifique, est en partie l'œuvre du clergé. Pierre Schæffer, un des trois inventeurs de cet art, prend le titre de clerc, c'est-à-dire prêtre de l'évêché de Mayence; et Guttemberg se qualifiait de serviteur attaché à la maison de l'évêque de cette ville, qui lui donna des lettres de noblesse, et l'aïda de sa puissante protection.

La calligraphie ou manuscriture enluminée, est également d'origine et d'exécution ecclésiastique, la calligraphie, si supérieure en illustration et en magnificence de caractère à l'imprimerie, et dont ne sauraient avoir aucune idée ceux qui n'ont pas vu les chefs-d'œuvre qui survivent encore; de ces chefs-d'œuvre les plus anciens sont, le Nouveau Testament grec et latin de Cambridge, du troisième siècle; la bible et le Psautier du roi Charles-le-Chauve (lettres d'or sur velin pourpré), du neuvième siècle, et la Bible latine et française, deux in-folio, avec 5000 miniatures, chef-d'œuvre de la Bibliothèque royale.

Une science ancienne avait fini par échapper aux études de la linguistique, celle des hiéroglyphes égyptiens. Elle a été retrouvée bien avant Champollion par les archéologues romains, et notamment par l'abbé Mézériot, préfet de la bibliothèque du Vatican. Le chanoine Mazzocchi est venu à bout d'expliquer les tables législatives d'Héraclée, et l'abbé Angelo Mai les plus indéchiffrables manuscrits d'Herculaneum.

Les meilleures méthodes d'enseignement furent trouvées ou perfectionnées par des ecclésiastiques. L'abbé Dangeau, l'abbé Deshoulières et les jésuites du collège de Louis le Grand, ont réellement jeté les bases de l'enseignement universel, qu'on veut faire passer pour une découverte toute moderne.

Les inventeurs de l'éducation des sourds-muets appartiennent tous au clergé. Ce sont le P. Scott, jésuite, le père Famin, l'abbé de l'Espée, l'abbé Sicard. On cite au sujet de l'abbé de l'Espée le trait suivant :

Deux sourdes-muettes vivaient dans la maison paternelle à Paris. Ces deux sœurs recevaient des leçons du P. Famin, doctrinaire, qui essayait de remplacer chez elles la parole et l'ouïe par des moyens mécaniques. On avait obtenu quelques succès, quand elles perdirent cet excellent instituteur. L'abbé de l'Espée eut occasion d'aller dans cette maison. Il adresse quelques questions; les deux muettes restent immobiles, les yeux fixés sur leur ouvrage. Il parle encore ou ne lui répond pas. Il ignorait que ces jeunes personnes étaient condamnées à ne pas entendre. La mère qui était absente au moment où l'abbé de l'Espée était entré, arrive enfin. Tout s'explique. Dès lors il forme le projet de suivre les intentions bienfaisantes du P. Famin, et de rendre à ces jeunes filles la parole et l'ouïe. Plein de cette idée, il ne fut pas longtemps sans retourner à cette maison. Il essaya diverses méthodes. Enfin il trouva dans les différentes combinaisons des signes matériels le moyen de représenter les choses, ou l'équivalent de toutes les idées. Dès ce moment les pro-

grès furent rapides, et le secours d'un art bienfaisant assuré à la société.

L'anatomie, la médecine et la chirurgie doivent au clergé de très heureux perfectionnements. La circulation du sang, qui a accompli une si importante révolution dans la science physiologique et médicale, est une découverte de l'évêque Nemesius, qui vivait au quatrième siècle. C'est un fait que Portal constate et signale dans son *Histoire de l'Anatomie*. Plus tard, quelques ecclésiastiques ont exercé la médecine avec une grande distinction. Nous citerons surtout le célèbre abbé Bourdelot, ami du Grand Condé, et dont la maison devint une succursale de l'Académie des Sciences; Saint-Yves, lazarisite, que son habileté dans la guérison des yeux enrichit au profit de son ordre; et l'abbé Chirac, premier médecin du roi, et un des plus puissants auxiliaires de Belzunce à la peste de Marseille.

Les plus utiles, les plus nécessaires, les plus ingénieux instruments de la vie civile et de la vie scientifique sont presque tous l'œuvre du clergé. Le diacre Flavio de Gioja a inventé l'aimant et la boussole; le P. Magnan, le microscope. Les dominicains Roger Bacon et Schwartz de Fribourg ont découvert la poudre à canon, les fusils. La plus ingénieuse invention de nos jours, les télégraphes, sont l'œuvre de l'abbé Chappe, qui, au milieu d'obstacles de tout genre, parvint à doter la France de ce moyen admirable de communication rapide, dont la jalousie de nos voisins d'outre-mer nous dispute en vain la découverte, et qui été si promptement adopté par tous les états civilisés du globe.

Enfin, le dix-huitième siècle vit éclore un mécanicien prodigieux et inouï, qui construisit des automates animés, dont la bouche rendait des sons ressemblant à la voix humaine, dont les doigts agiles voltigeaient sur le clavecin avec une merveilleuse légèreté, et qui au jeu des échecs surpassait toujours les joueurs les plus intrépides. L'auteur de ces merveilles se nommait l'abbé Mical.

VILLAGE.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

IV.

Dans la petite chambre habitée par le bienfaiteur d'Arnold, le saint vieillard reposait sur l'humble couche. Eugène se tenait debout à la tête, Arnold était assis aux pieds; et le médecin venait de se retirer, en assurant que le blessé n'avait plus besoin que de repos et de calme pour être parfaitement guéri. Le prêtre, tout en répondant affectueusement aux prévenances dont il était l'objet, faisait en lui-même les réflexions suivantes :

— Je connais assez la ruse et la férocité d'Allameida pour soupçonner d'où vient le coup qui m'a frappé. Il serait inutile de chercher maintenant à délivrer Henriette par les voies judiciaires, cela entraînerait des lenteurs et apporterait aux recherches un caractère officiel suffisant à les rendre vaines. Bertrand ne peut agir; sa mère ne serait pas écoutée; ma présence rue de Sèvres préviendrait l'ennemi, s'il est aux environs, et ne servirait à rien dans le cas

opposé; on ne peut charger un étranger d'une telle commission. Cependant ces papiers sont nécessaires; Henriette n'est point en sûreté; il n'est pas juste de la sacrifier à une cause qu'elle ignore, et puisqu'il s'agit d'Arnold, c'est à lui de braver le danger et de délivrer cette femme.... Mais hier les étranges discours d'Arnold m'ont fait trembler pour sa raison, et s'il s'exalte, s'il prend un objet pour un autre, mon Dieu! c'est l'exposer beaucoup!... Il le faut, c'est un devoir! Le Seigneur a des légions d'anges, et le fils d'un homme de cœur n'est pas fait pour trembler à l'heure du péril et reculer devant un esclave affranchi par son père. Arnold, s'écria-t-il d'une voix ferme, donnez-moi ce papier et cette plume.

Après avoir reçu ces objets, il écrivit rapidement une lettre qu'il remit à Arnold en disant :

— Veuillez porter ceci rue de Sèvres, au numéro indiqué. Si la personne à laquelle j'écris est absente, vous entrerez dans la maison, et de gré ou de force, vous en ferez sortir Henriette Bertrand, la femme du pêcheur chez lequel nous étions ce matin. Vous la conduirez en voiture au couvent des dames de la Visitation, où vous n'entrerez pas; puis vous reviendrez ici. Songez que cette mission demande de l'adresse et du sang-froid: je ne parle pas de courage et de confiance en Dieu, je sais que vous êtes brave et chrétien. Au revoir, mon fils, embrassez-moi, et quelles que soient les difficultés que vous puissiez rencontrer, songez que le devoir et l'honneur s'unissent pour vous imposer l'obligation de délivrer Henriette à l'instant même. Soyez armé, mais seulement pour vous défendre. Si la fenêtre qui est à gauche de la grande porte est ouverte, vous entrerez; si elle se trouve fermée, vous attendrez qu'elle s'ouvre, et si elle restait close jusqu'à la nuit vous reviendriez sans agir.

Arnold embrassa le vieillard et s'étonna de son émotion, tendit la main à Eugène et alla sortir, quand celui-ci s'écria :

— Est-il donc nécessaire qu'Arnold soit seul exposé!

— Oui, — répondit le vieillard en soupirant.

— Ne craignez rien, — reprit Arnold avec un sourire, — Dieu veille sur les jours des rois.

— Que veux-tu dire? — s'écria le prêtre épouvanté.

— Calmez-vous, mon père; j'ai voulu seulement par une plaisanterie, déplacée sans doute, mais que je croyais innocente, répéter, hors de sens, une phrase que j'ai lue je ne sais où, et qui me paraît magnifique. J'ai fait cela parce qu'au moment où vous m'avez parlé, je me figurais être roi.

— Tu te figurais être roi! — reprit le vieillard non moins agité, — mais comment? pourquoi? à quel propos?

— Je puis vous assurer que je l'ignore profondément; je rêvais à ceci comme à toute autre chose. Il m'arrive, cent fois par jour de bâtir des châteaux en Espagne, et je suppose qu'il est peu de jeunes gens de mon âge qui ne partagent avec moi cette folie.

— Certes, — répartit Eugène, — je puis l'attester pour ma part,

— Ces pensées sont mauvaises, Arnold,

il faut les rejeter ; rêve à tout autre chose, mais jamais ne songe à la couronne ; cela te porterait malheur,—ajouta le vieillard en soupirant encore.

Arnold, après avoir de nouveau embrassé le prêtre, s'était élancé dehors. Il prit une voiture et se fit descendre rue de Sèvres, à l'endroit désigné, car la fenêtre était ouverte. C'était une grande maison tombant presque en ruines et paraissant inhabitée. Il pénétra sous la voûte, avec une parfaite sécurité. Il portait sur lui des armes, habitude qu'il avait contractée en Italie, où cette précaution est souvent nécessaire, et qu'il continuait depuis par caprice, ou en vertu d'un raisonnement particulier à son esprit bizarre. Il était loin, du reste, de songer à la moindre violence, et se figurait que la femme du pêcheur, après une intrigue ou un rapt, venait de faire des réflexions sérieuses et avait demandé au prêtre un asile, que le vieillard, hors d'état de marcher, s'était contenté de désigner. Arnold s'étonnait toutefois d'avoir été choisi pour une œuvre qui paraissait peu convenable à son âge et à son caractère.

Il a quelque raison pour me préférer à tout autre,—se dit-il, et il songea à remplir avec prudence et fermeté la tâche qui lui était dévolue.

N'apercevant rien qui indiquât un concierge, il marcha résolument à un perron, au haut duquel était une porte, la seule qu'on aperçût dans une petite cour que le jeune homme venait de traverser, et où il avait remarqué aux fenêtres plusieurs cerceaux couverts de linge, ce qui révélait des blanchisseuses et n'était pas fait pour inspirer la terreur. Ne trouvant ni sonnette ni marteau, il heurta de la main, et eut soin de ne mettre dans l'intensité du choc rien qui sentit la violence ou la peur, sorte de calcul plus nécessaire en certaines circonstances qu'on ne le croit généralement. Un nègre pauvrement vêtu se présenta. Le jeune homme jeta pour la première fois les yeux sur la suscription de la lettre et demanda M. François. Le nègre se gratta la tête et demeura immobile.

—Me comprenez-vous ?—dit Arnold.

Le nègre resta muet.

—Il est vraiment déplorable,—pensa Arnold,—d'avoir affaire, dès le premier pas, à un homme qui n'entend point le français, et ne semble avoir l'intention de répondre en aucune langue.

A tout hasard, il prononça le nom d'Henriette Bertrand. Alors le nègre se mit à trembler, et faisant signe au jeune homme d'entrer, ferma vivement la porte. Après avoir regardé avec inquiétude dans la cour, il aperçut le sacre et parut très-contrarié de cette dernière remarque. Il ouvrit enfin les deux battants d'une grande porte qui se trouvait dans le vestibule, et avec gravité fit signe à Arnold de vouloir bien entrer. Le jeune homme croyant que cette porte communiquait dans une autre pièce, s'avança et se disposait à pousser les battants opposés, quand le bruit d'une serrure, joint à l'obscurité la plus complète et à l'étroitesse du lieu, lui fit comprendre qu'il se trouvait enfermé dans une armoire. Il appuya ses pieds au fond, son épaule droite au devant, et tenta vainement d'ébranler les parois. Il se demanda s'il de-

vait ou non appeler, et se résolut de n'en rien faire, dans la crainte de commettre une chose ridicule ou tout au moins inutile. Il se résigna donc et fut très-étonné d'entendre parler dans la cour. Il lui sembla distinguer des voix d'enfants et le bruit d'une voiture qui s'éloignait. Après quelques minutes d'attente, qu'il ne put se résoudre à prendre au sérieux, les battants se rouvrirent. Arnold, à toute occurrence, avait la main sur la crosse d'un pistolet armé, lorsque reparut le nègre, qui l'invita par signe à le suivre. Il obéit, et fut très-étonné de se voir conduit dans la cour. Il voulut résister, croyant qu'on allait sans plus de façon le mettre dehors ; mais le noir joignit les mains avec tant d'instance qu'Arnold l'accompagna dans la rue, remonta dans la voiture, où se trouvait une jeune femme belle et très pâle, vêtue en paysanne, qui lui dit avec un sourire mélancolique :

—Je suis Henriette, comment vont mes enfants ?

—Parfaitement,—répondit le jeune homme, qui à l'accent de ces paroles n'admit plus la moindre supposition fâcheuse ; —mais,—ajouta-t-il, voyant que la voiture se mettait en route,—vous avez des papiers à me remettre.

—Hélas ! Monsieur, je ne les ai plus,—répondit Henriette en cachant sa tête dans son mouchoir.

Arnold crut devoir s'incliner sans répondre, et ne fit point la réflexion que la jeune femme ne pouvait en cet instant apercevoir son salut muet.

Il mit par hasard la tête à la portière et vit le nègre courir à toutes jambes avec les gestes d'une joie extravagante. Arnold se souvint que cet homme emportait la lettre du prêtre, un scrupule lui vint à l'esprit.

—Ce noir s'appelle-t-il François ? demanda-t-il à Henriette qui avait cessé de pleurer.

—Oui, Monsieur,—reprit-elle en levant au ciel ses beaux yeux encore humides.

Le reste de la route se continua en silence. Arnold fit arrêter le sacre à la porte de la Visitation, salua Henriette et retourna à pied, car tout séjour dans une voiture publique était pour lui un supplice atroce et burlesque.

—Voilà donc,—se disait-il,—ma mission terminée ! Je veux être païen s'il est possible de comprendre un mot à ce qui nous arrive aujourd'hui. Je dois éviter toute question à cet égard, renfermer en moi les impressions, et lorsqu'elles débordent, les répandre en prières devant Dieu, puis en notes harmonieuses dans la solitude. L'artiste trouve un jour à ses peines intimes autant de confidentes qu'il éveille d'échos intelligents. Cependant je n'ai pas vu que les grands maîtres se nourrissent plus que les autres hommes de douleurs et de larmes. Sans doute il existe un art plus haut, plus inconnu, plus idéal et plus divin, dont la terre a perdu le secret, et que la foi candide et la prière ardente peuvent seules retrouver.

Comme il disait ceci, il remarqua que l'obscurité commençait à s'étendre et que déjà les masses lointaines des habitations se confondaient avec les nuages gris du ciel. Arnold était en cet instant dans une

rue déserte bordée par de hauts murs. Le vent qui se prit à souffler tout à coup ouvrit, à deux pas du jeune homme, une petite porte qui donnait sur un jardin. Il s'arrêta, et fut étonné de trouver, malgré l'hiver, une végétation forte, abondante et gracieuse. Il lui sembla qu'à une époque éloignée de sa vie, ou peut-être dans un rêve, il avait vu cette même disposition de berceaux, il s'était promené sous ces larges sapins dans un lieu où l'on apercevait de loin une longue terrasse avec des balustrades en marbre et des lions dorés, tels qu'il les voyait devant lui. Tandis qu'il interrogeait ses souvenirs et cherchait à coordonner ses idées, il lui parut qu'un éclair sillonnait la nue. A ce signal, l'horizon s'illumina, des fleurs couvrirent le sol ; sur la terrasse se dressa un palais féerique, tandis qu'une voix suave et mélodieuse, telle qu'on ne peut en entendre ici-bas, chantait sur un air admirable des paroles qu'Arnold ne pouvait comprendre. Il reconnut la voix qui l'avait frappé au sortir du Vatican, et, entraîné par un charme irrésistible, il entra sous de longues colonnades et aperçut une jeune fille d'une beauté surlumaine, qui, vêtue d'un costume étranger et le front couronné d'étoiles de diamants, s'avancait comme par un mouvement involontaire et spontané. Cette femme merveilleuse était celle qu'il avait vue à Rome. Il crut que l'ange de l'harmonie était descendu des cieux, et, fléchissant le genou, il allait exprimer son ravissement, quand la jeune fille, avec un délicieux sourire, se mit un doigt sur la bouche, et, dans une langue plus harmonieuse que l'italien, prononça quelques mots. Arnold ne pouvait la comprendre, mais le son de ces paroles lui semblait la révélation d'un bonheur incommensurable et le gage d'un glorieux avenir. Il admirait cette femme, qui n'avait pris au monde extérieur que les formes les plus exquises où puissent atteindre les combinaisons de l'art, ou plutôt les rêves du poète. Son front était plus beau, plus pur, plus noble et plus éclatant que le diadème qui le couronnait. Le feu de son regard, loin de pâlir à la splendeur des diamants, semblait jeter à ceux-ci des rayons lumineux. Ce regard était ardent comme l'éclair et pur comme l'azur des nuits dont il reflétait la couleur. Tout, dans cet être magique, et jusqu'au cadre même où il apparaissait, ajoutant à la grâce infinie des détails et à l'incomparable beauté de l'ensemble. Arnold attendant contemplant, toujours à genoux, cette créature divine qui le considérait avec une ineffable expression de doux attendrissement, de joie céleste et tout ensemble de mélancolie profonde. Il se levait ; il avait dompté les palpitations de son cœur, et les paroles se pressaient à ses lèvres. Soudain résonna comme un bruit métallique, et l'homme mystérieux et terrible, que, par anticipation à cette scène, nous avons montré auprès de Michaël se dressa entre Arnold et la femme inconnue.

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)

Agriculture.

DU SANG COMME ENGRAIS.

Le sang, en quelque état qu'il se trouve, de quelque animal qu'il provienne, offre aux habitants des campagnes une précieuse ressource comme engrais.

Il n'est autre chose que la chair liquéfiée.

On n'emploie jamais le sang seul et à l'état liquide. Sa décomposition serait trop rapide. En contact avec les jeunes plantes, il les fatiguerait, et bientôt, évaporé lui-même, il ne saurait plus contribuer au développement ultérieur des végétaux échappés à l'énergie trop forte de sa première action. Il faut l'employer mélangé avec d'autres substances.

On le peut de trois manières différentes :

1° Ou avec des engrais pailleux :

2° Ou avec des terres desséchées et du charbon en poudre ;

3° Ou avec des liquides,

1° Mélangé avec des engrais pailleux, la paille le divise, le dissémine sur une plus grande surface, en atténué un peu les effets trop actifs. De son côté, au contraire, le sang, par sa décomposition rapide, agissant comme liquide très-fermescible, il en faut peu pour activer singulièrement la fermentation de cette espèce d'engrais et augmenter d'une manière fort énergique son pouvoir fertilisant.

2° Mélangé avec des terres desséchées ou du charbon en poudre.

La science a constaté que, sous cette forme, il avait des avantages jusqu'alors inconnus. Elle a découvert qu'au lieu d'étendre d'eau certains engrais, on pouvait augmenter leur force en réduisant leur volume par l'évaporation. Le rapprochement des parties, leur cohésion, leur résistance à l'action de l'humidité ont pour effet de retarder la décomposition du sang ainsi desséché, et de l'assimiler à la chair musculaire desséchée et mise en poudre.

L'une et l'autre, dans leur altération plus lente, ont produit mieux et plus graduellement les progrès de la végétation.

3° Mélangé avec des liquides.

Étendu de cinq à six fois son volume d'eau, le sang peut déterminer des effets extraordinaires sur la végétation. Il a un pouvoir fertilisant capable de faire reproduire quarante-quatre fois la semence confiée au sol arrosé par cet engrais à l'état liquide. Sans doute, à défaut d'irrigations économiquement praticables en suivant la pente du terrain, son transport entraîne des dépenses ; mais ces dépenses sont peu importantes en les comparant avec le supplément des récoltes obtenues, et pour peu que les distances ne soient pas très-considérables.



STATUT PROVINCIAL.

10 & 11 VICTORIA. Chap. cxi.

ACTE pour faciliter la commutation de la tenure de terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun socage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant ci-devant de ces commutations.

(Suite)

V. Que dans tous les cas où le dit officier ou agent de la part de la couronne, et aucun des censitaires de Sa Majesté, ou autre personne ou personnes, corps politique ou incorporé, qui demandera une commutation, décharge et extinction en la manière susdite, de tous droits de lods et ventes, cens et rentes et tous autres droits féodaux ou seigneuriaux, auxquels toute terre ou bien-immuable qu'il possèdera ou qu'ils posséderont respectivement dans tout fief ou seigneurie appartenant à Sa Majesté, pourra être sujet, ne pourront pas, par un arrangement volontaire, régler et déterminer la valeur d'aucuns tels lots, morceaux ou portions de terre et propriété relativement auxquels les dits prix, considération et indemnité devront être établis d'après les taux ci-dessus spécifiés, telle valeur sera réglée, constatée et déterminée par une sentence d'arbitres, en la manière suivante, savoir : le dit agent, de la part de Sa Majesté, nommera un arbitre qui sera une personne impartiale et non intéressée, et le dit censitaire, personne ou personnes, ou corps politique ou incorporé, respectivement, nommeront et pourront nommer et constituer, et choisir un autre arbitre, qui sera aussi une personne impartiale et non intéressée, et la cour du banc de la Reine du district en terme, ou deux juges quelconque d'icelle en vacance, nommera et pourra nommer, sur une pétition ou demande sommaire présentée ou faite à ce sujet, un autre arbitre qui sera aussi une personne impartiale et non intéressée, lesquels dits trois arbitres, après avoir préalablement prêté serment devant un des juges quelconques de la cour du banc de la Reine du dit district (autorisé par les présentes à administrer tel serment,) de remplir la charge et les devoirs d'arbitres honnêtement et fidèlement comme susdit, et après qu'avis aura été donné aux parties respectivement des tems et lieu de leur assemblée, procéderont à fixer, constater et déterminer la valeur des lots, morceaux ou portions de terre et propriété, relativement auxquels sera demandé telle commutation, décharge et extinction : Pourvu toujours, que les frais et les dépenses de tel arbitrage, qui ne devront excéder dix livres courant en aucun cas, seront payés par les parties par portions égales, et que la sentence arbitrale prononcée par les dits arbitres qui seront choisis et nommés comme susdit, ou par deux quelconques d'entre eux, relativement aux objets ci-dessus mentionnés, sera finale, et qu'il sera dûment fait rapport de telle sentence, et qu'elle sera léc et enregistré dans la dite cour du banc de la Reine pour le district, et dûment confirmée par telle cour, et pour l'enfure d'icelle, le protonotaire aura droit à un honoraire de 2s. 6d. et pour l'enregistrer dans un

registre qui sera tenu à cet effet, à raison de six deniers par cent mots.

VI. Que depuis et après l'arrangement ou règlement volontaire comme susdit relativement au dit droit de commutation, prix, considération et indemnité, et après le paiement (ou l'offre de paiement d'icelui) à l'officier qu'il appartient, le supputant d'après telle sentence arbitrale rendu à cet effet, ou depuis et après une déclaration signifiée à l'agent de telle seigneurie par le dit censitaire, personne ou personnes, corps politique ou incorporé de son ou de leur option, que tel droit de commutation, prix, considération et indemnité dont on sera mutuellement convenu comme susdit, ou établi conformément à la dite sentence arbitrale, reste et demeure sur tel lot, morceau ou portion de terre et propriété qui en sera chargé et affecté comme d'une rente constituée rachetable en la manière susdite, et après l'exécution en conformité d'icelui de la décharge par acte devant notaire, tel que ci-dessus établi, tous et chacun les droits de cens et rentes, lods et ventes, droit de banalité de moulin, droit de retrait, exhibitions de titres, et tous autres droits féodaux ou seigneuriaux quelconques de Sa Majesté, sur ou touchant le lot, morceau ou portion de terre ou propriété relativement auquel telle commutation, décharge et extinction aura été demandée et requise, seront en conséquence regardés et considérés à perpétuité comme commués, déchargés et éteints ; et tel lot morceau ou portion de terre sera regardé, censé et considéré de ce jour et à toujours, comme étant tenu en franc et commun socage conformément à l'acte du parlement impérial ci-dessus cité, et ne pourra jamais être concédé, retrocédé ou tenu sous aucune tenure féodale ou seigneuriale que ce soit : Pourvu toujours, que rien de ce qui est contenu ci-dessus en ces présentes, ne s'étendra ni sera considéré comme s'étendant à libérer et décharger les lots, morceaux ou portions de terre dont la tenure pourra être ainsi commuée en celle de franc et commun socage, des droits, hypothèques, privilèges, réserves et réclamations de Sa Majesté, dont ils pourront être tenus et affectés pour sûreté et recouvrement du droit de commutation, prix, considération et indemnité, lequel, en vertu de l'arrangement conclu avec le censitaire, ou le personne ou corporation qui aura requis telle commutation, décharge et extinction, pourra rester et demeurer comme une hypothèque sur telle terre ou propriété à rente constituée rachetable comme susdit, (pour la sûreté et recouvrement duquel droit de commutation, prix, considération, et indemnité, Sa Majesté aura les mêmes recours légal, privilège et priorité d'hypothèque qu'elle aurait eus pour aucun droit éteint par telle commutation, ou pour la sûreté et recouvrement de tous arriérés de redevances seigneuriales échues avant que telle commutation, décharge et extinction n'ait pas été faite et obtenue, mais que tous et chacun les droits, hypothèques, privilèges, actions, demandes, recours et moyens légitimes de Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, à cet effet, seront, et ils sont par les présentes conservés et maintenus.

VII. Qu'il ne sera pas exigé pour arrérages de lods et ventes dus et échus à Sa Majesté, lors de la passation du présent acte, ou qui pourront ci-après devenir dus ou échus suivant la loi, pour chaque mutation dans le droit de propriété dans tous terrains et tènements situés en la cité de Québec, et dont la valeur, avec la bâtimens y érigés sera de £500 ou au-dessus, plus de la vingtième partie du prix et considération pour chaque vente ou transport de tels terrains et tènements; et pour toute et chaque mutation dans le droit de propriété de toutes terres et tènements situés dans toute censive de la couronne, en dehors des limites de la dite cité, il ne sera pas exigé plus de la seizième partie du prix et considération de chaque vente ou transport de telles terres et tènements dernièrement mentionnés; et pour tout et chaque mutation dans le droit de propriété de tous terrains et tènements situés dans les limites de la dite cité de Québec, dont la valeur, avec les bâtimens y érigés, sera moins de £500 courant, il ne sera pas exigé plus de la seizième partie du prix et considération pour chaque vente ou transport de tels terrains et tènements; et en outre, que tous et chaque tels arrérages de lods et ventes dus et échus à Sa Majesté dans la dite cité à l'époque de la passation du présent acte, suivant les taux respectifs susdits, ne pourront être exigibles d'aucune personne ou personnes qui les doivent personnellement ou hypothécairement, et toutes telle personne ou personnes qui devront comme susdit une somme excédant £40 courant, ne pourront être obligées de la payer que dans l'espace de sept années, à compter de la mise à effet du présent acte, en sept paiemens égaux et annuels: Pourvu toujours, qu'à défaut par aucune personne ou personnes de faire tous tels paiemens ou paiemens après qu'ils seront dus, tous les dits arrérages de lods et ventes dus suivant les taux susdits, ou tous les paiemens non encore faits, seront et deviendront immédiatement dus et payables à Sa Majesté et exigibles pour elle, par l'officier qu'il appartient, de la personne ou des personnes qui les devront.

VIII. Que tous les deniers provenant de commutations en vertu du présent acte seront et constitueront un fonds séparé qui sera appelé "Le fonds de commutations de tenures," (ceux provenant des biens des jésuites étant toujours réservés à part et distincts,) et il en sera rendu compte, et ils seront placés en la manière qui sera réglée; et qu'un rapport annuel détaillé de toutes telles commutations sera annuellement mis devant les deux chambres de la législature dans chaque session d'icelle, et que le premier rapport sera fait à la session d'icelle maintenant prochaine.

IX. Que tous terrains, propriétés réelles et immobilières, dont la tenure aura été ainsi commuée comme susdit en vertu du présent acte, ou de toute autre loi en force dans cette province, en la tenure de franc et commun socage, seront sujets aux lois ci-devant en force dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, à l'égard des dispositions testamentaires, et de l'octroi, vente, cession, aliénation, transport, disposition et succession des terres en icelle

et du partage d'icelles entre les co-héritiers, lorsqu'il n'en est pas disposé par dernières volontés et testament, et du douaire et autres droits des femmes mariées sur tels terrain, de la même manière et à toutes fins et intentions quelconques comme si elles étaient possédées en franc alev roturier; nonobstant toute loi antérieure à ce contraire.

X. Aucune disposition contenue dans le présent acte n'aura l'effet, ni ne pourra être interprétée de manière à affecter en aucune manière les droits de Sa Majesté, Ses Héritiers ou Successeurs, ni d'aucune personne ou personnes, corps politique ou incorporés, autres que ceux spécialement mentionnés dans le présent acte; l'intention n'étant pas de changer ou altérer par icelui aucune redevance, charge ou obligation quelconque autres que celles spécifiées ci-dessus, et dont le terrain ou propriété réel dont la tenure aura été commuée comme susdit pouvait être chargé et grevé avant et au moment de la commutation.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 28 JANV. 1848.



NOUVELLES D'EUROPE.

Jusqu'au 1er Janvier,

Mous donnons à nos lecteurs un résumé des nouvelles apportées par ce steamer.

ANGLETERRE.—Le marché monétaire a continué de s'améliorer depuis le 18 décembre. La Banque d'Angleterre a depuis le 5 décembre, réduit le taux d'intérêt à 5 pour 100. Il règne peu d'activité dans les districts manufacturiers.

—Le grand-jury de la cour criminelle centrale a rapporté une accusation fondée, contre lord William Paget, de la marine royale, pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes. £50 sont promis pour son arrestation.

IRLANDE.—Les assassinats continuent dans ce pays. Le lord lieutenant est décidé à faire exécuter la nouvelle loi de coercition avec la plus grande sévérité.

—Au commencement de décembre, il y avait 34,000 hommes de toute arme en Irlande.

FRANCE.—Parmi les projets de loi qui seront soumis aux chambres, il s'en trouve un sur l'instruction primaire.— On dit qu'il existe une très grave différence d'opinion entre le roi et M. Guizot au sujet des affaires de la Suisse. Le roi est contre toute intervention, tandis que son ministre désire que la France se joigne à l'Autriche pour demander au Vorort de rétablir les gouvernements du Sonderbund tels qu'ils étaient avant le commencement de la guerre. Il paraît certain que la

Russie et la Prusse vont se joindre à l'Autriche. Le roi Léopold agirait secrètement en faveur des Jésuites.

—Le ministère doit introduire une mesure pour permettre au prince Jérôme Bonaparte de résider en France et pour lui accorder une pension viagère de 150,000 francs par année.

ESPAGNE.—Le gouvernement doit soumettre prochainement aux Cortès un projet de loi pour le maintien du clergé.

BELGIQUE.—On parle de quelques changements dans le ministère. M. Veydt sera remplacé par M. Frère, et ce dernier par M. Roupelle dans le département des travaux publics.

AUTRICHE.—Le cabinet autrichien a résolu d'intervenir dans les affaires de la Suisse, et le journal officiel, l'*Observateur Autrichien*, du 17, contient un article équivalent à une déclaration de guerre.

ITALIE.—On lit dans un journal anglais: Des lettres de Rome du 18 décembre annoncent que le parti rétrograde avait recouvré son influence dans les conseils du Pape. La censura avait été extrêmement sévère et la police avait essayé d'empêcher la distribution de différents journaux toscans, contenant de sévères remarques sur divers actes récents du gouvernement pontifical.

L'Union de Rome du 15, annonce que les insurgés de la Calabre, commandés par le baron Longobucco, ont pénétré dans les provinces de Cambossio et les Abruzzes.—Le 17, Sa Sainteté a tenu un consistoire secret dans lequel vingt archevêques et évêques espagnols ont été nommés. Ce consistoire a été ouvert par un discours du pape sur l'état de l'église en Espagne, en Russie et en Suisse. Il a exprimé des sentiments de joie sur le tour favorable que les affaires religieuses ont pris en Russie et en Espagne; mais il a parlé avec le plus profond chagrin de la défaite de l'union catholique en Suisse.

TURQUIE.—Les arabes de Tripoli se sont révoltés contre les turcs et ont tué le gouverneur de Ghel.—La Porte a officiellement annoncé la pacification de l'Albanie.

GRECE.—Une lettre de Malte du 13 décembre, annonce qu'une grave insurrection a eu lieu à Patras; Grivas et ses partisans paraissent vouloir recommencer la lutte contre le ministère. Le *Courrier de Marseille* qui publie ces nouvelles, ajoute que la lutte est engagée entre la garnison et le peuple et que le gouvernement est prisonnier entre les mains des insurgés.

SYRIE.—Des lettres du 28 novembre, annoncent que tout le pays est en rébellion ouverte contre le pachà qui a envoyé demander du secours au sultan.

CHOLERA.—Ce fléau n'a pas fait de progrès en Europe, et la nouvelle de son apparition à Paris et à Londres, est sans fondement.

On lit dans la *Revue Canadienne*: "Le *Pilot* de mardi dernier a voulu sommairement M. Parent à l'exécration du parti libéral. Nous ne prétendons pas ici l'accuser ou le défendre, ni même discuter

à son sujet. L'opinion commune est que ses tendances ont été pour l'administration expirante. Son attachement à ses compatriotes et les difficultés de sa position pourraient aider à une époque future à modifier cette opinion considérablement. Pour nous nous aurions désiré seulement que le *Pilot* s'abstint de prononcer *ex cathedra*, laissant aux hommes politiques du Bas-Canada et à la presse canadienne-française à décider finalement sur une matière qui est plus particulièrement de leur compétence."

Nous publions avec une vive satisfaction, l'article ci-dessus de la *Revue*. Il démontre que le parti libéral dont ce journal est un des principaux organes, n'est pas disposé à accepter en silence la sentence prononcée par le *Pilot* contre M. Parent, sans forme ni couleur de procès. A propos des tendances que la *Revue* prête à M. Parent, nous croyons, d'après ce que nous avons eu occasion de connaître de ces tendances, qu'elles l'ont toujours porté à désirer une influence canadienne-française dans l'Exécutif, suffisante pour protéger et faire valoir les intérêts canadiens-français dans le gouvernement et dans la législation du pays. Nous savons que M. Parent a été de tout temps et est encore avant tout, canadien-français; et c'est ce sentiment, nous en sommes sûr, qui l'a fait ci-devant s'exposer à l'animadversion de quelques uns, comme il le fit courageusement dans ses deux lectures de 1845 et de 1846, devant l'Institut Canadien de Montréal, lesquelles lui valurent la proscription de la part d'un journal anglais de Montréal qui demanda formellement sa destitution au gouvernement dont il était et est encore l'officier. Si c'est là qu'on en veut venir, nous aurions mieux aimé que la chose eût été faite alors, que par l'administration que nous allons avoir bientôt. Au reste, nous sommes convaincu que M. Parent ne craint nullement les investigations que l'on pourra faire sur sa conduite, et que du moment où il sera en position de pouvoir repousser l'accusation malicieuse du *Pilot*, il le fera avec succès, et de manière à couvrir de honte et le calomniateur, et celui qui, non content de se faire l'écho de la calomnie, a essayé de lui donner plus de force par de perfides insinuations.

M. le Directeur,

Vous avez dû être surpris autant que moi, de voir dans le *Pilot* du 18, une attaque dirigée contre M. E. Parent, l'assistant secrétaire provincial. Cette attaque, sans à propos, contenue dans un excellent article en défense de M. L. J. Papineau, nous dévoile deux faits importants: c'est que les députés du Haut-Canada, ont la prétention de régler les difficultés qui peuvent exister dans le parti libéral du Bas-Canada, selon leur caprice ou leur intérêt, lors même que la prudence fait un devoir aux journaux et aux députés du Bas-Canada de ne pas précipiter leur jugement sur la conduite d'hommes, qui se sont trouvés placés dans une position très délicate, depuis trois ans; et que l'esprit ombrageux d'un rédacteur de journal peut créer des dissensions déplorables dans le parti canadien, au moment où la plus parfaite unani-

mité règne dans ses rangs. Ces deux faits serviront à nous faire réfléchir. Chacun doit porter la responsabilité de ses actes, M. Parent comme les autres; mais, le *Pilot* devrait sentir pour plus d'une raison, que c'est aux députés du Bas-Canada à prendre l'initiative dans la question qu'il veut soulever. M. Parent a montré assez d'indépendance depuis trois ans, pour mériter les égards de la presse. On ne doit pas avoir oublié, que les journaux toriens demandaient sa destitution au gouvernement, l'hiver dernier, parce qu'il avait l'indépendance de défendre la nationalité franco-canadienne, dans des lectures qu'il faisait à l'Institut-Canadien. Est-ce là la corruption dont le *Pilot* veut parler? En effet, selon quelques uns, c'est corrompre les canadiens que de leur enseigner à ne pas ployer la tête devant la menace. D'ailleurs, si la division et la proscription doivent de nouveau entrer dans nos rangs, qu'elles y entrent! mais

QUI VIVRA, VERRA.

(L'Avenir.)

Revue Politique de la Semaine

CANADA.—Les élections générales sont toutes terminées. Depuis notre dernier numéro, M. Cuthbert a été élu pour Bonaventure, M. Christie pour Gaspé, M. DeWitt pour Beauharnois, M. McFarld pour Welland, et M. Cameron pour Kent. Le résultat de ces élections est comme suit:

Libéraux, 58	Cons. 24	Douteux 2	
Majorité Libérale. 34			Total, 84

ÉTATS-UNIS.—CONGRES.—La chambre des représentants a adopté à la division de 85 contre 82, une résolution déclarant que le président des États-Unis a entrepris la guerre contre le Mexique sans nécessité et en violation de la constitution. Le *Herald* de New-York dit à ce sujet, que la chambre, sous la peine de se vouer à une éternelle infamie doit présenter un acte d'accusation contre le président et lui faire subir son procès devant le sénat, et le faire punir en la manière pourvu par la constitution.

—Le général Scott a été rappelé du Mexique; le commandement de l'armée se trouve dévolu au major général Butler.

NEW-YORK.—L'établissement et l'église des jésuites dans *Elizabeth Street*, ont été détruits par le feu, le 22 au soir. Ces propriétés étaient assurées pour \$10,000; perte environ \$12,600.

MEXIQUE, 28 décembre.—Le général Scott a ordonné à l'armée de prendre différentes positions sur le territoire envahi, et d'y demeurer jusqu'à ce que le gouvernement mexicain demande la paix à des conditions qui puissent être acceptées par les États-Unis. Les taxes payées par les mexicains à leur gouvernement, seront maintenant payés entre les mains des américains pour le soutien de leur armée.

—17 janvier.—Le général Scott a été rappelé et regu ordre de se rendre à Washington. Les arrêts du général Worth ont été levés par ordre du président.

ST. DOMINGUE.—Des nouvelles du 31 décembre annoncent qu'un complot ayant pour objet le massacre des blancs, et à la tête duquel était le premier ministre, a été découvert. Les conspirateurs ont été arrêtés et fusillés; parmi eux se trouvaient le premier ministre, le général en chef et deux autres officiers.

C'est avec plaisir que nous annonçons la publication, en langue française, à Montréal, d'un *Journal d'Agriculture*. Ce journal fondé par la société d'agriculture de Montréal, qui compte parmi ses membres les hommes les plus distingués par leur patriotisme éclairé, leur amour du bien public, se recommande de lui-même. Dans notre Bas-Canada, l'agriculture doit marcher de front avec l'instruction publique. Nous prions tous les vrais amis du pays, de favoriser de tous leurs efforts cette nouvelle publication, en engageant les habitants de nos campagnes à s'y abonner. Le prix est modique, 6s. par année. Ce journal sera publié une fois par mois, à l'imprimerie des *Mélanges Religieux*.

Le *Journal d'Agriculture* (en français) sera expédié par la poste; les paroisses, etc., où il n'y a pas de poste, seront servis par le Bureau de Poste le plus voisin, c'est-à-dire que MM. les curés, commissaires d'écoles, etc., de ces paroisses seront certains de recevoir leurs numéros en s'adressant au Bureau de Poste le plus prochain. Les personnes dans les campagnes, qui ne recevront pas le *Journal* et qui désireraient le recevoir, voudront bien donner leurs noms à M. le curé de leur endroit le plus vite possible, en spécifiant le nombre de copies qu'elles désirent recevoir.

C'est avec un bien vif plaisir que nous avons appris la formation d'une nouvelle association dans notre cité, ayant pour nom l'*Institut Canadien de Québec*. Cette société, œuvre de la jeunesse instruite de notre ville, compte dans son sein quelques uns de nos plus respectables citoyens. Son but est de travailler à la noble et sainte cause de l'instruction, en tâchant d'en disséminer les lumières dans toutes les classes. Cette association a compris que la cause de l'instruction est celle de la patrie; aussi pour donner plus d'effet aux vues qui ont présidées à sa création, cette société se propose de faire partager les classes ouvrières aux avantages qui doivent nécessairement résulter d'une institution de cette nature. Pour parvenir à cette fin désirable, l'Institut aura une salle de lecture où l'on trouvera tous les journaux du pays et les plus importants des pays étrangers; on se propose aussi de former une bibliothèque de livres utiles et propres à toutes les classes de la société; pour parvenir à ce résultat, l'Institut compte sur la libéralité des personnes aisées et instruites qui, nous

en sommes sûrs, se feront un devoir d'aider de leurs dons l'entreprise vraiment patriotique de nos jeunes concitoyens.

ACTES OFFICIELS.

Montréal, 8 janvier 1848.

Proclamation promulguant la sanction royale donnée aux actes suivants : " Acte pour augmenter le capital de la Banque de Montréal. Acte pour permettre à la Banque de la Cité d'augmenter son capital. Acte pour incorporer la Banque du District de Québec. Acte pour incorporer la Banque des Marchands. "

28 janvier, 1848.

MM. LAVERRIERE et FRANÇOIS MARCEAU ont été nommés conseillers municipaux pour la paroisse de St. Bernard, comté de Dorchester.

MM. HOBERT THIBAUT et MOYSE TREMBLAY, junior, ditto. ditto. pour la paroisse de St. Urbain, comté du Saguenay.

COMMISSAIRES DE PETITES CAUSES.—MM. BERNARD MERCIER, ISAAC ROY et CHARLES GAGNON, pour la paroisse de St. Fabien, comté de Rimouski.

Le parlement est prorogé au 4 mars, mais non pour la dépêche des affaires.

IMPORTANT AUX MARCHANDS DE BLÉ.

Le Président du Bureau de Commerce (en Angleterre) a déclaré en réponse à une question qui lui a été faite que ce n'étaient pas l'intention du gouvernement de prolonger la suspension des lois sur les céréales et la navigation au delà du 1er mars 1848. Qu'après cette date les droits sur l'importation seraient prélevés conformément aux dispositions de l'acte de M. Peel (1846), qui sont comme suit :—Quand le prix moyen du Blé est au-dessous de 48s. par quart. 10s. par quart.

Lorsqu'il est à 48s. et au-dessous de 49, 9s. "
" 49s. " 50s. 8s. "
" 50s. " 51s. 7s. "
" 51s. " 52s. 6s. "
" 52s. " 53s. 5s. "
" 53s. et au-dessus.

—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce de M. CASEY, dans nos colonnes de ce jour.

—Une lettre reçue en cette ville, annonce que la plus grande misère règne dans le township d'Halifax, comté de Mégantic.

DISTRICT DE QUÉBEC.

Bulletin Judiciaire. Fév., 1848.

VENTE PAR LE SHERIFF.

No. 683. Pierre Lambert vs. Isaïe Carrier, de St. Nicolas.—Une terre au premier rang de St. Giles, bornée d'un côté, à J. B. Mauffette, et d'autre côté par Michel Paquet, ou ses représentants. Vente à la porte de l'église du dit lieu, le 8 février.

217. Dame Marie J. Drapeau et al. vs. Thomas Caseault, curateur à la succession d'Augustin Métayer, de St. Jean Isle d'Orléans.—Un emplacement au dit lieu, borné d'un côté par Benjamin Blouin, et d'autre côté à Cyprien Langlois, avec droit de passage en faveur de Pierre Pouliot. Vente à la porte de l'église du dit lieu, le 8 février.

447. L'honorable R. H. Gairdner vs. Jérémie Leaycraft de Québec. 1o. 2 lots, nos. 1 et 3, en la Basse-ville de Québec ; 2o. Un autre lot, au dit lieu ; 3o. un morceau de terre en la Banlieue de Québec, chemin Ste. Foy. Vente au bureau du shériff, le 22 février.

327. Pierre Bégin vs. Noël Tanguay, fils d'Augustin, de St. Michel. 1o. Une terre, 2e concession en la dite paroisse, borné au sud-ouest par Michel Lacroix, et au nord-est par Laurent Lémelin, avec bâtisses ; 2o. Une terre à St. Gervais, borné au sud-ouest par Jacques Bernier, au nord-ouest par Louis Tanguay, sans bâtisses. Vente no. 1, à la porte de l'église de St. Michel, le 1er février ; no. 2, à la porte de l'église de St. Gervais, le 2 février.

Déclarations de Faillites.

Richard Freeman, de la paroisse de Saint Ambroise, commerçant, 1ro assemblée des créanciers au Palais de Justice à Québec, le 28 janvier.

Louis Bourgeois, de la cité de Québec, épicier, 1ro assemblée des créanciers, le 10 février.

John Venner, de la cité de Québec, marchand, 1ro assemblée des créanciers, le 12 février.

Correspondances.

Messire F. T... Seminaire de St. Hyacinthe. Lettre reçue, Merci de vos informations. Thos. B..., écr. Ste. Croix.—Lettre et argent reçus.

Messire E. D..., Somerset.—Lettre reçue, journaux expédiés.

Messire C. Z. R... St. Henri.—Lettre reçue journaux expédiés,

Messire F. P... collège Ste. Anne.—Argent reçu.

Messire C. C... Cap St. Ignace.—Argent reçu. Dr. P. L... écr. Cap St. Ignace.—Argent reçu.

Chs. B... Cap St. Ignace.—Argent reçu. Ol. V... écr. Isle aux Grues.—Lettre reçue, journaux expédiés.

Messire Isidore D... St. Hyacinthe.—Lettre et argent reçus, journaux expédiés. Recevez nos plus sincères remerciements pour votre dévouement à répandre notre journal dans votre populeux comté.

Messire E. B... St. Nicolas.—Lettre reçue ; nous suivrons vos instructions.

Messire A. M... Village Industrie.—Lettre reçue.

Messire P. P... St. André.—Lettre et argent reçus. Merci de vos bons souhaits.

C. H. G... écr. Rivière du Loup.—Lettre reçue ; très bien pour la dernière partie de votre lettre.

A. B... écr. Ste. Anne la Pérade.—Lettre et argent reçus.

Louis Blais, écr. St. Pierre Riv. du Sud.—Lettre reçue.

Messire C. M... St. Grégoire.—Lettre reçue ; merci de vos informations, nous y verrons.

Messire P. De V... St. François, Beauce.—Lettre et argent reçus. Nous serons toujours très reconnaissant de vos efforts pour notre publication.

ANNONCES.

1848.—Vente Annuelle, 1848.

POUR VIDER LES MAGASINS,
Fonds de Mercerie et de Draperie
AU MONTANT DE \$30,000.

T. Casey,

ANNONCE à ses respectables et nombreux pratiques qu'il se propose de disposer de son assortiment considérable et bien choisi de marchan lises, à une grande réduction SUR LES PRIX ORDINAIRES que la simple énumération suivante devra faire désirer suffisamment :—

1000 verges de mousseline de laine, patrons choisis, seulement, 10½ la verge.
63 pièces 6-4 orléans imprimé, patrons assortis, seulement 1s-3d "
1500 verges 6-4 shot checked Oregon cloth, tissu magnifique, seulement 2s. "
25 pièces 6-4 cohours de soie barré et carrauté (premier prix 3s-6d.) seulement 2s-6d. "
35 pièces 6-4 cachemires de couleurs riches. (premier prix 2s-6d.) seulement 1s-9d. "
1500 verges 6-4 drap d'Orléans lustré couleurs foncées. (avant 2s.) seulement 16½d. "
60 pièces 6-4 gala plaids patrons de goût de 1s à 3s "
20 pièces 7-8 plaids pour manteaux, tout laine 4s. à 7s. "
500 verges, merinos, noirs, bruns, tout laine. 2s. "
200 verges robes mousseline de laine riche, nouveau style seulement 10s.
600 verges satinets, couleurs foncées (prix 5s 6d.) seulement 3s. 10½ "
Une variété de satins unis et de couleur, gros de napes, soies, persians, etc. à très bas prix, barrages de satin carrauté pour toilette du soir
900 verges carlston fashionable gingham union 1s. "
1200 verges véritable toile d'Irlande, bien finie de 1s. à 5s. 6d. "
Courtepointes, serviettes, etc. et de tous les prix, un lot considérable châles de laine, tartanes longues et carrées.
Shetland, drap de Paisley, Norwich et châles de goût imprimés.

60 Douzaines de gants blancs de cheureau pour Dames et pour Messieurs.

Dans le département des marchandises de goût il sera fait une notable déduction, particulièrement dans les rubans, les dentelles, les mousselines cousues, les bonnets, les collets, robes d'enfants, cors de robes, chapeaux, capuches de goût, etc. bas, gants, lissus, mouchoirs, balzarines et fichus de soie variés, mousseline suisse carrautée et des indes, robes de mousseline brodée, robes de goût pour le soir, etc. etc.

IL APPELLE SPECIALEMENT L'ATTENTION SUR LA LISTE PRECEDENTE DE MARCHANDISES EXCELLENTEES ET UTILES vu qu'elles ont été achetées sur les marchés de la métropole, à des conditions avantageuses, qu'elles sont garanties et d'une valeur supérieure de 50 pour cent de plus que les prix cotés.

Marchandises de fonds de la meilleure qualité telles que coton fort pour draps, shirtings

barrés, draps longs, courtépointes, couvrepiéds damassés, couvertes, tapis de pîds etc.

Corsets pour dames et pour enfants de toutes les grand-urs, passementerie de goût de la plus grande variété.

Mouchoirs et cravates pour messieurs écharpes, gants, bretelles, camisoles et caleçons, chemises de régatte, chemises de drap long avec devant de toiles toutes faites ou manufacturés à ordre.

500 Paires de Souliers de Caoutchouc de toute sortes et grandours.

Un assortiment complet de bottines de drap pour dames et pour enfants, bottines de lasting et de prunelle, de cuir à patente chevreau, maroquin, pantoufles de veau et Bazil, de chevreau, de tapis et d'Allemagne.

1500 paires de chaussettes américaines de laine tricotée ; avec une très grande variété d'autres articles.

Il attend instamment de New-York un choix recherché de coiffures de goût, de Rasettes, de bourses de soie ; parures pour le soir, passementerie flochée, d'acier et d'or pour bourses, gants de chevreau français, etc. etc.

En gros et en détail.

T. CASEY,

Marché de la Haute-Ville.

Magasin de Souliers et de bottines de Caoutchouc dans la Rue Hope.
Québec, 28 janvier 1848.

PERIODE

de la LITTÉRATURE et des ARTS,

Par C. H. Guille,

(Seul ouvrage élémentaire en ce genre.)

SUPERBE BROCHURE DE 270 PAGES.

Cet ouvrage contient dans la première partie qui concerne la littérature

L'ANALYSE historique et raisonné des littératures des Indiens, des Hébreux, des Grecs, des Romains, des Chrétiens, des Arabes, des Occitains ; de la littérature à la renaissance des lettres ; de celle des Italiens, des Espagnols, des Portugais, des Septentrionaux, des Anglais, des Allemands, des Français, des Romantiques, des Orientaux, etc.

Dans la deuxième partie embrassant les arts : L'archéologie des lettres, l'archéologie des arts, l'archéologie des monuments en tous genres.

Ceux qui désirent donner à leur bibliothèque cet intéressant ouvrage, feront bien de se hâter, car ils n'y en a que très peu d'exemplaires. Prix net 2s.-6d.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 29 janvier, 1848.

Apprenti Forgeron demandé.

Le soussigné à besoin d'un jeune homme actif, comme apprenti forgeron. On préférerait un jeune homme de la campagne. On exigera des recommandations.

PIERRE DROLET,

15, Rue St. George, faubourg St. Jean.
Québec, 28 janvier 1848.

AVIS IMPORTANT.

Hâtez-vous de vous abonner à la

Revue Canadienne,

Si vous voulez avoir

22 ALBUMS

Pour rien en souscrivant.

Les primes d'abonnement s'en vont grand train. Nous n'avons maintenant que 25 ou 30 files complètes. Ne perdez pas l'occasion de vous procurer à si grand marché des LECTURES INSTRUCTIVES et AMUSANTES telles que celles de cette publication.

On s'abonne à Montréal, aux bureaux du journal, 15, Rue St. Vincent. A Québec, chez M. F. X. Julien, à la Corporation.

PLACE DEMANDÉE DANS UN BANC
à l'Eglise St. Roch.

UNE personne désirerait louer une place dans un banc, dans l'Eglise St. Roch. S'adresser au Bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

Québec, 28 janvier, 1848.

Pharmacie Canadienne
du

DOCTEUR CROUX,
Haute-Ville, Rue St. Jean, No. 24, Québec.

AVIS.

Le soussigné fait ses remerciements à ses amis et au public en général de l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis qu'il a établi son moulin à rabotter, et il prend la liberté de les avertir qu'il sera prêt dans quelques jours à scier des madriers et toutes espèces de bois de construction. Il se flatte que comme il a réduit ses prix d'un tiers, on voudra bien lui continuer les mêmes faveurs qu'il a reçues jusqu'à présent.

G. O. FISET, jr.

Québec, 24 décembre 1847.

JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché,
BASE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
FRANÇAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés.

POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

NOUVELLE

Méthode

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

PAR F. E. JUNEAU,
INSTITUTEUR.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE
Wm. Cowan,
No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

Avis aux Commerçants.

A VENDRE.

UN emplacement situé sur la rue St. Anselme, faisant face à la rue St. Gabriel, de 42 pieds de largeur sur 52 pieds de profondeur. Ceux qui désireraient acheter un terrain pour bâtir une Maison de Commerce ne pourraient mieux faire qu'en l'achetant ; il est situé dans le centre le plus populeux du quartier, place très avantageuse pour le commerce, à la distance de 60 pieds seulement de la rue St. Vallier.

S'adresser à

STANISLAS DRAPEAU,
No. 15, rue St. George, Faub. St. Jean.
31 Déc. 4847.

ON EXECUTE

A CETTE IMPRIMERIE

TOUTES SORTES D'OUVRAGES EN TYPOGRAPHIE
TELS QUE

Pamphlets, Livres, Affiches, Circulaires,
Lettres Mortuaires, Cartes de Tempé-
rance et de visites, etc.

Le tout imprimé avec soin et d'après les derniers perfectionnements.

AUSSI.

RELIURE EN TOUS GENRES.

PLACES DEMANDÉES.

UNE personne désirerait louer UNE ou DEUX PLACES dans un banc à la cathédrale. S'adresser au Bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

ETABLISSEMENT

DE TAILLEUR.

Le soussigné remercie ses amis et le public de l'encouragement qu'il a reçu depuis plusieurs années et les informe qu'il continue au même lieu sa BOUTIQUE de TAILLEUR et son magasin de draps de toutes sortes. En outre un assortiment de casques, gants etc., de toutes sortes et faits dans le meilleur goût à des prix très modérés.

N. B. Il exécutera avec ponctualité tous ordres qui lui auront été confiés.

EDOUARD THIVIERGE.

Marchand tailleur.

St. Roch, 24 Déc. 1847, rue du Pont, no. 24.

AVIS.

LES soussignés étant nommés Exécuteurs des testaments et dernière volonté de feu Thomas Fargues, en son vivant de la cité de Québec, médecin et chirurgien et gradué de l'Université d'Edimbourg, requièrent toutes les personnes qui sont endettées à la succession du dit feu Thomas Fargues de venir régler immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de faire tenir leurs réclamations à R. E. Caron, l'un des soussignés.

ED. CARON,

ANT. PARANT,

Exécuteurs Testamentaires

Québec, 24 décembre 1847.

La Lyre Canadienne,

A vendre à ce Bureau.

La 6e livraison de la *Lyre Canadienne* qui vient d'être publiée à Montréal, est en vente à ce bureau. — Prix 10 sous.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

Ce Journal paraît tous les VENDREDIS, en 6 pages, 24 colonnes de matières. Le prix d'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, outre les frais de poste, payables par semestre.

On ne s'abonne pas pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du semestre.

Les lettres, paquets, argents, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.

Les annonces seront publiées aux taux ordinaires des autres journaux.

On s'abonne à Montréal, à la librairie Canadienne de E. R. Fabre, écr., 3, Rue St. Vincent.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU,
Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue
Lamontagne, Basse-Ville, Québec.